



**COMPTE RENDU DU
COMITE SYNDICAL DU S.M.A.D.E.S.E.P.
21 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation :
Le 28 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24
(32 voix)
Membres présents ou
représentés : xx
(xx voix)

Membres présents
Vote(s) pour
Vote(s) contre
Abstention(s)

Secrétaire de séance : xx

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : /

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :

Personnes invitées :

Après avoir procédé à l'appel, le Président propose à Mme TETENOIRE d'être désignée Secrétaire de séance, ce qu'elle accepte avec l'approbation des membres du Comité syndical.

Il ouvre par la suite ce conseil d'administration par la lecture du compte-rendu de la séance du 14 février 2024 qui n'entraîne aucune observation de la part des membres présents. Le compte rendu est ainsi approuvé à l'unanimité.

Compte rendu de la séance du 14 février 2024

Adopté à l'unanimité

N°2024/11 : Convention AD Pro

Le Président rappelle qu'en 2019, le Comité syndical avait proposé un accord partenarial permettant à l'établissement de pouvoir disposer d'une embarcation pour les sorties institutionnelles régulièrement organisées sur le lac, et au prestataire mobilisant ce bateau au gabarit « hors norme » d'en limiter le coût de stationnement. La convention étant arrivée à échéance en 2023, il convient donc de la renouveler compte-tenu de la plus-value apportée par cet accord. Le Président rappelle en effet que ce produit touristique, unique sur le lac de Serre-Ponçon, s'appuie sur une capacité de 16 personnes et une puissance de moteur importante, ce qui correspond bien souvent aux besoins de l'institution dans ses actions de promotion.

De son côté, la société AD Pro souhaite participer activement à la communication institutionnelle du lac de Serre-Ponçon, en tant que prestataire d'activité indirectement bénéficiaire des politiques publiques conduites sur la retenue.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-12 : Convention(s) de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon avec les SDIS 04 et 05

Le Président rappelle que le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est fixé comme objectif prioritaire la sécurisation des activités nautiques qu'il développe sur la retenue. A cet effet ont été souscrits des accords conventionnels avec le SDIS

des Hautes-Alpes pour la surveillance estivale des plages publiques du lac de Serre-Ponçon (secteur des Hautes-Alpes). Ces accords, initiés depuis 2008, ont connu chaque année des évolutions visant à conforter la sécurité sur les rives du grand lac des Alpes du sud, tout en maîtrisant au mieux le niveau des dépenses que ces actions impliquent. Ces partenariats ont ainsi été renouvelés chaque année par délibérations, en étant étendus en 2017 au SDIS 04 pour la surveillance de la plage de Saint-Vincent-les-Forts (Ubaye Serre-Ponçon).

La surveillance des plages proposée durant l'été 2023 s'est à nouveau inscrite dans la volonté affirmée de rationalisation du rapport coûts/objectifs et de lisibilité de l'action publique du Syndicat en matière de sécurité. Afin de contribuer à la gestion rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement et afin de permettre d'assurer la surveillance de ses plages dans un contexte difficile en termes de ressources humaines disponibles, le syndicat mixte a été conduit à limiter la durée de surveillance offerte sur les 8 baignades surveillées dont il a désormais la charge. L'amplitude horaire journalière s'est ainsi limitée à 7h00 de surveillance active alors que la période de surveillance se limite aux seuls congés scolaires, qui débiteront cette année le 6 juillet pour s'achever le 31 Août 2024.

Ces dispositions conduisent à définir le plan de gestion de surveillance des plages publiques de Serre-Ponçon comme suivant :

- Amplitude horaire de surveillance des plages de 12h00 à 19h00 ;
- Nombre de personnels : 2 à Savin'plage et de 2 à 3 sur la plage des Combettes (Savines-le-Lac), 2 à 4 sur la plage de Chorges les Pommiers et 2 sur la plage des Trémouilles (Chorges), 2 à la plage de Chanterenne (Crots), 2 à la plage de Port Saint Pierre (Le Sauze-du-Lac), 2 sur la baignade flottante de Bois Vieux (Rousset) et 2 sur la plage de Saint Vincent les forts (Ubaye - Serre-Ponçon).
- Obligation d'avoir un chef de poste par plage ;
- Etablir un mode de fonctionnement « dégradé » pour une surveillance dans le cas où une situation de sécheresse se représente ;
Le SDIS propose que :
 - o Soit le personnel puisse être rattaché au centre local en renfort pour des interventions nautiques,
 - o Soit le personnel ne travaille pas ;
- Le S.M.A.D.E.S.E.P. conserve la possibilité autant que ce besoin de solliciter le SDIS pour la surveillance de l'une ou de plusieurs de ces plages durant les week-ends des mois de juin et septembre ;

Le S.M.A.D.E.S.E.P. prenant en charge le financement de leurs tenues réglementaires, les personnels affectés à la surveillance des plages de Serre-Ponçon se doivent également de porter le logo de l'établissement public : cet affichage symbolique participe non seulement d'une amélioration de la lisibilité de la destination nautique « Serre-Ponçon », mais également du partenariat concrétisé entre les SDIS 05 et 04 et le S.M.A.D.E.S.E.P.

Enfin, les SDIS acceptent, par souci de rationalisation budgétaire, de procéder pendant les deux mois de surveillance au réglage technique des équipements balnéaires indispensables au fonctionnement des plages (pontons et périmètres de baignade). Cette gestion, qui se trouve aujourd'hui allégée par la présence quotidienne d'une brigade syndicale sur l'ensemble des plages du lac, devra s'appuyer sur la supervision du S.M.A.D.E.S.E.P., produisant à cet effet un guide technique qui, annexé à la convention générale, doit faciliter ces manipulations particulières.

Le Président rappelle que le coût final de cette prestation s'est établi pour 2023, en service dégradé par manque de personnels, à la somme de 13 703,23 € au SDIS 04 et 69 658,46 € au SDIS 05. Au moment où est espéré le retour d'une saison normale à plein effectif (avec le possible accompagnement financier lié à la prise en charge d'un certain nombre de formations BNSSA), la charge budgétaire pour 2024 devrait dépasser les 100 000 € pour ces seules prestations déléguées aux SDIS.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/13 : Convention(s) pour l'hébergement des personnels de surveillance des SDIS 04 et 05

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est en charge, par application de ses compétences statutaires, de la gestion et de la surveillance estivale des plages publiques du Lac de Serre-Ponçon. Cette mission a été confiée aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours, qui, par le recrutement de personnels spécialisés, disposent d'un savoir-faire reconnu. Pour autant, il incombe à l'établissement demandeur d'assurer l'hébergement des personnels qui, recrutés par les S.D.I.S., ne seraient pas issus du secteur de Serre-Ponçon.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. sollicite ainsi depuis 2018 le Lycée Honoré Romane et son propriétaire, la Région SUD, pour l'utilisation des équipements scolaires durant les vacances scolaires estivales. La reconduction de ce partenariat avec le Lycée le conduit à proposer la convention ci-jointe avec la Région, qui fixe en son annexe 1 le tarif de nuitée par personne à **7,70 €** pour 2023 avec un seuil prévisionnel plafonné à + 20% pour l'année 2024.

Concernant la plage de Saint Vincent les Forts, site d'Ubaye Serre-Ponçon, il convient de trouver une solution d'hébergement pour 2 ou 3 BNSSA. Fort du bilan très positif constaté l'année dernière, le Président demande que puisse être renouvelée la prestation de service souscrite auprès de la ville d'Aubagne qui dispose d'un centre de vacances sur le territoire. La mise à disposition d'un studio équipé avec 4 couchages est ainsi facturée **1 229,49 €** au S.M.A.D.E.S.E.P. pour 57 jours d'occupation.

En outre, le SDIS 04 (à la différence du SDIS 05) n'a toujours pas la possibilité de verser une indemnité journalière à ses personnels pour le repas du midi, indemnité remboursée par le S.M.A.D.E.S.E.P. en fin de période estivale par application de la convention adoptée pour la surveillance de ses plages. Dans ces conditions, le Président expose qu'il convient de commander auprès du centre de vacances de la ville d'Aubagne la fourniture des 3 repas froid pour chaque midi, pour un coût prévisionnel de **819,66 €**.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/14 : Convention avec la CCAS pour l'accueil en résidence d'un artiste (juillet 2024)

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du lac de Serre-Ponçon demeure compétent sur le domaine hydroélectrique aux fins de conduire et réaliser toutes opérations de valorisation, de développement touristique et d'aménagement. A ce titre, le syndicat a capacité à œuvrer dans la coordination et le soutien d'actions à vocation artistiques et culturelles.

Dans cette perspective, la Caisse Centrale d'Activités Sociales (CCAS) a présenté la démarche « Résidence de Territoire » qui pourrait se développer sur les bords du lac de Serre-Ponçon, au sein de la CCAS de Savines-le-Lac. Au travers ce projet, une programmation artistique par l'accueil en juillet 2024 de Thomas LANFRANCHI, artiste régional et sculpteur d'œuvres volantes monumentales tend à s'établir.

Au cours de cette résidence, l'artiste décomposera son temps entre une moitié dédiée à la création personnelle et une autre moitié à des ateliers dits de transmission qui seront proposés aussi bien aux vacanciers de la CCAS qu'à l'ensemble de la population locale.

A ce titre, et au vu de l'attractivité bénéfique que représente cette opération pour notre territoire, le Président suggère que le S.M.A.D.E.S.E.P. puisse y apporter son soutien, qui pourra se matérialiser au niveau de la communication requise pour la programmation artistique ou/et au plan logistique (autorisation d'occupation des équipements balnéaires et portuaires, prêt de locaux du syndicat pour l'animation des ateliers de transmission...).

Considérant qu'il faille conjointement en définir les modalités précises, ce partenariat fait l'objet du présent projet conventionnel que le Président souhaite soumettre à l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/15 : Convention avec l'OFB pour la mise à disposition d'un anneau de mouillage

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.) est chargé par application de ses compétences statutaires de la construction et de l'exploitation d'équipements touristiques, sportifs ou de loisirs. A ce titre, il assure la gestion des pontons publics situés dans le domaine public, et notamment celui de la Capitainerie.

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) assure par son service départemental des Hautes-Alpes, ses missions de contrôle et d'information par le biais d'une embarcation nautique qu'il est susceptible de mobiliser sur la retenue de Serre-Ponçon. Il prévoit d'ailleurs de renforcer sa présence, notamment nocturne, venant notamment en appui de la nouvelle Brigade de gendarmerie « environnement » récemment créée à Embrun. Aussi, le stationnement de son bateau à demeure sur un emplacement du port de la capitainerie faciliterait grandement ses missions opérationnelles.

Le Président prend acte de ce besoin qu'il considère parfaitement légitime et important au regard de certains comportements peu respectueux de la protection environnementale poursuivie par le syndicat mixte (feux nocturnes, camping sauvage, dépôts de déchets, risque de pollution par le bidonnage de carburant...). Les relations institutionnelles progressivement nouées avec l'OFB témoignent par ailleurs de l'intérêt réciproque que se porte les deux structures, partenaires au service de nombreux projets (UROS, soutien aux pêches DCE, études hydrobiologiques...).

Dans ce cadre, comme le S.M.A.D.E.S.E.P. l'a fait pour la Brigade nautique de gendarmerie ou les Services Départementaux d'Incendie et de Secours, le Président suggère de pouvoir convenir par voie conventionnelle de la mise à disposition gracieuse d'un mouillage public dans le port de la Capitainerie.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/16 : Ajout d'une clause de révision au sein des conventions d'occupation temporaire du domaine public et des contrats professionnels de location d'amarrage

Par convention souscrite en 2008 puis révisée en décembre 2015 et février 2023, le S.M.A.D.E.S.E.P. assume avec l'aval d'EDF la gestion touristique du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon. Dans ce cadre, le syndicat a capacité à instruire et à délivrer conjointement avec les cosignataires les Conventions d'Occupation Temporaire (COT) de ce domaine public concédé.

Dans ce cadre, le Président indique que la COT « type » annexée à la dernière convention-cadre de février 2023 a été validée avec un oubli concernant sa clause de révision. Sur les précédentes COT, cette clause préexistait afin d'éviter à l'établissement public de souscrire pour le même objet avec les prestataires d'activités des actes potentiellement différents selon l'année de signature. Ceci a par exemple pu être le cas pour ce qui concerne la grille financière des montants de redevance d'AOT (en fonction des typologies d'activités) ou d'obligation particulière (comme la participation à « Faites du Lac ! »).

Ces révisions, portant nécessairement sur l'ensemble des autorisations délivrées, n'ont pas vocation à remettre en cause l'équilibre économique des projets déjà engagés mais bien à les harmoniser en fonction de l'évolution du contexte économique ou structurel (aménagement) du lac de Serre-Ponçon.

Ainsi, fort l'avis préalable favorable d'EDF, le Président souhaite réintroduire cette clause de révision comme précédemment en l'étendant également aux contrats professionnels de location d'amarrage.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/17 : Nettoyage des macrodéchets issues des crues de décembre 2023

Suite aux crues dévastatrices du 1^{er} et 2 décembre 2023 qui ont vu les débits entrants dans la retenue de Serre-Ponçon s'établir jusqu'à 1 150 m³/s, le Président a alerté, dès le 6 décembre 2023, les Préfets des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence sur la quantité de bois flottants exceptionnelle présente sur le lac en ce début d'hiver.

En 2008, le syndicat avait déjà connu une situation similaire avec près de 300 hectares de bois flottants à traiter à trois semaines de l'ouverture de la saison estivale. Le syndicat mixte avait alors réquisitionné des entreprises de travaux publics afin de procéder au retrait des pièces de bois les plus importantes et à leur stockage sur une plateforme dédiée sur la Commune de Crots (site de la Garenne). Une grande partie des bois restant avait néanmoins dû être brûlée sur place au cours de l'année suivante, faute de solutions alternatives crédibles. Or aujourd'hui, cette solution ne semble plus envisageable par les services de l'Etat qui à plusieurs reprises ont notifié au syndicat mixte l'interdiction de procéder à l'élimination des bois flottants par brûlage. Pourtant, ces embâcles forment des obstacles qui, peu visibles à la surface de l'eau, sont très dangereux pour les activités nautiques. Stockées sur les rives du lac au-dessus de sa cote maximale de remplissage, elles représentent alors des réserves de bois sec considérables qui constituent l'été une menace maximale en termes de risque d'incendie.

Aussi, le syndicat envisage le traitement de ces bois flottés selon 4 modes opératoires, dont le coût est aujourd'hui évalué à 600 000 €HT :

- Le retrait par entreprises spécialisées sur les sites « mécanisables » et connaissant des nappes échouées de grande densité (queues de retenue de l'embrunais et de l'Ubaye) : ces prestations sont évaluées à 500 000 €HT,
- La mobilisation d'entreprises et associations « espaces verts » (du type « Lacs, rivières et sentiers ») pour des secteurs à peu accessibles dans un périmètre acceptable en véhicules légers : ces prestataires seraient chargés de retirer les polluants plastiques et métalliques, en organisant de petits tas de bois soumis sur place au brûlage,
- La mobilisation des équipes du S.M.A.D.E.S.E.P. (sans doute sur plusieurs années) pour traiter les secteurs seulement accessibles par bateaux pour une mission équivalente (retrait des polluants et brûlage in situ),
- La construction de 3 barrages flottants pour gérer au mieux au cours de l'été prochain les très nombreux bois qui ne pourront pas être traités au cours du printemps.

Le Président tient à préciser que l'hypothèse de l'obligation d'évacuer tous les bois flottés présents sur les rives rendrait bien évidemment caduque cette évaluation financière, qui devrait alors probablement être chiffrée en millions d'euros plutôt qu'en centaines de milliers d'euros. Cette perspective mettrait alors l'établissement public dans l'incapacité d'agir, face à un enjeu de sécurité publique qui, concernant la navigation de plaisance et la pratique des activités nautiques, relève de prérogatives détenues exclusivement par l'Etat.



Le Président rappelle que la violence des événements climatiques de décembre 2023 et les dégradations qui en ont résulté pour les infrastructures publiques ont conduit l'Etat à créer une dotation nationale de solidarité (DSEC) pour contribuer au rétablissement des fonctionnalités des biens endommagés. Aussi, une délibération a été votée lors du dernier comité syndical afin de solliciter la solidarité nationale au titre de la DSEC pour répondre aux enjeux de traitement des bois flottés sur la retenue de Serre-Ponçon selon les 4 types d'intervention précisés ci-dessus.

Le Président précise qu'après échanges avec les services de l'Etat en charge de la DSEC, le taux d'intervention moyen national annoncé est estimé à 30% (très loin du « zéro reste à charge » pour les collectivités tel qu'annoncé par la Secrétaire d'Etat en décembre 2023). Il constate également que ces travaux d'entretien relèvent a priori de dépenses de fonctionnement pour lesquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. n'a pas capacité à récupérer du FCTVA. Aussi, au regard des volumes financiers auxquels le traitement des embâcies renvoie et des capacités financières limitées du syndicat mixte, le Président souhaite adapter le plan de financement de l'opération tel que délibéré le 14 février dernier et solliciter rapidement l'appui financier de la Région Sud et des deux Départements alpins sur la base de dépenses exprimées en €TTC. Le Président informe l'assemblée avoir d'ores et déjà adressé un courrier en ce sens aux Président(e)s de la Région et des Départements, à partir duquel une demande de démarrage anticipée des travaux a été requis.

Ce nouveau plan de financement, à hauteur de 650 000,00 € TTC, permet de répondre à l'urgence de la situation en mobilisant les crédits nécessaires pour la remise en état du ponton de plaisance du Barnafret suite à la crue du torrent éponyme et la commande des rondins de sapin indispensables à la construction des barrages de confinement des nappes de bois qui devront être déployés avant la remontée du niveau de la retenue. Ce premier volet d'urgence, volontairement limité au plan financier afin de réduire le risque budgétaire de la structure, englobe également les frais liés à la location de matériels de travaux publics dévolus au travail de collecte et de traitement du bois échoué réalisés par les personnels techniques du syndicat mixte.

Le deuxième volet de l'opération répond au besoin à plus long terme de gestion des bois flottés, par prestations externalisées, sur l'ensemble de la retenue de Serre-Ponçon (évalués à plus de 100 000m³), tenant compte des apports de bois supplémentaires qui seront inévitablement recueillis dans la retenue lors de la prochaine fonte nivale printanière compte-tenu des stocks d'arbres morts encore présents dans les torrents et rivières alimentant la retenue.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/18 : Mise à disposition d'un local au sein du poste de secours de la Baie Saint-Michel

Le Président expose à l'assemblée que la Commune de Chorges a aménagé en 1999-2000 la plage des Pommiers équipé d'un poste de secours toujours présent sur site. Il indique qu'en 2022, les agents techniques du S.M.A.D.E.S.E.P. ont fermé l'appentis de ce poste de secours afin d'agrandir sa surface utile à la demande du SDIS des Hautes Alpes. Il s'agissait de déménager dans cet espace ainsi créé le local jusqu'alors occupé par les bénéficiaires d'AOT présents sur la plage pour le stockage de matériels d'outillage et de réparation (ateliers techniques).

Si ce local technique semble effectivement indispensable aux professionnels de la plage, le Président considère comme anormal qu'il soit occupé sans droit ni titre depuis de longues années. Il rappelle à cet effet que le comité syndical a adopté en 2022 une délibération pour la mise à disposition du bâtiment public situé entre la plage et le ponton. Il suggère que cette régularisation puisse également concerner cet espace de stockage pour lequel la redevance annuelle pourrait être définie sur le même principe et correspondre à 40€/m², indexé sur l'inflation.

Adoptée à l'unanimité

N°2024-19 : Approbation de la modification des tarifs de vente relatifs aux délégations de service public du « Club house -restaurant » de la Capitainerie et du snack de Bois-vieux

Le Président rappelle que le Comité syndical a approuvé par délibérations n°2020-35 du 30 juin 2020 et n°2021-41 du 2 juin 2021, les délégations de service public respectivement organisées pour l'exploitation du restaurant de la Capitainerie, propriété du S.M.A.D.E.S.E.P., et du snack de Bois-vieux à Rousset.

Le Président rend compte de l'impact de l'inflation de l'énergie et des produits alimentaires sur l'activité de restauration. Bien que moins soutenue que l'année écoulée, cette inflation devrait ainsi se poursuivre en 2024, avec un taux consolidé du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 respectivement de 7,06% pour l'alimentation et de près de 10% pour l'énergie (au 1^{er} février).

Dans ces conditions, le « Tribord panoramique » suggère de convenir d'une augmentation sensiblement inférieure à l'inflation constatée : les trois menus ainsi proposés sur sa carte bistrannique 33,00€, 45,00€ et 65,00€, à respectivement 35,00, 45,00 (inchangé) et 68,00€ selon les documents remis en séance. Le snack « la Pinède » à Bois-vieux propose pour sa part d'augmenter significativement certaines prestations, afin de les



rapprocher de la réalité du coût d'approvisionnement de certaines fournitures, tout en maintenant les tarifs de l'essentiel de sa carte. Le Président note par ailleurs que certaines propositions d'augmentation des tarifs votées en 2023 n'ont finalement pas été appliquées, ce qui conduit à maintenir certaines prestations en-deçà des montants validés par délibération n°2023-25 du 5 juillet 2023 (sandwichs froids proposés à 8,50€ au lieu de 9 à 10 €, assiettes toutes inférieures à 20€...)

Le Président souhaite répondre favorablement à ces propositions, qui demeure globalement dans la même gamme tarifaire que celle prévue aux contrats initiaux (article 3.3), en confortant ainsi la complémentarité de l'offre proposée sur le lac de Serre-Ponçon.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/20 : Approbation du Compte de Gestion 2023

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, déclarent :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assurés que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Adoptée à l'unanimité

N°2024/21 : Approbation du Compte Administratif 2023

Après la présentation du bilan de l'exercice écoulé, le Président quitte l'assemblée le temps du vote de cette délibération et laisse la présidence de la séance à Monsieur Marc VIOSSAT, Vice-Président.

Madame la Rapporteuse du Budget présente alors la délibération suivante.

VU :

- Le Budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, relatifs à l'exercice 2023,

CONSIDERANT :

1. La reprise par le receveur dans ses écritures du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer ;
2. La régularité des écritures statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire et celles statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Adoptée à l'unanimité

A la vue des évaluations, le Président constate que la part budgétaire de l'activité commerciale sur l'activité totale de l'établissement peut être globalement estimée à 30 %. Ce coefficient demeure légèrement inférieur à celui des années précédentes, hors année exceptionnelle 2022, (soit 35% environ).

Il propose en conséquence de passer le coefficient d'assujettissement général de la structure à 0,3. Ce coefficient sera ainsi retenu pour l'assujettissement des factures mixtes.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/24 : Approbation du budget primitif 2024

Le Budget primitif 2024 est proposé par Mme la Rapporteuse du Budget sur la base du :

- ▣ Débat d'Orientation Budgétaire conduit lors du comité syndical du 14 février 2023,
- ▣ résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services de l'exercice 2023 certifiés par Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie d'Embrun Savines-le-Lac,

Sont par la suite exposés les principes de cette prévision budgétaire par Monsieur le Président et Madame la Rapporteuse du Budget, à l'appui des tableaux budgétaires travaillés en séance, avant de soumettre ce BP au vote.

Adoptée à l'unanimité

N°2024/25 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le confortement de la culée nord du viaduc de Chanteloube

La Commune de Charges souhaite reprendre la conduite d'eau potable située sur le viaduc de Chanteloube pour l'alimentation en eau du quartier des Hyvans. Cette conduite est enterrée dans le cheminement du viaduc de Chanteloube : du fait de l'érosion et de la déstabilisation de la culée « nord » de l'ouvrage, elle est aujourd'hui apparente en bout de viaduc. Des travaux de confortement de cette culée, souffrant de l'affaissement de blocs de protection qui en assure un parement, semble donc nécessaire.

Le Président constate que ces projets de travaux sont intégralement situés pour cette section sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, dont la gestion est confiée au S.M.A.D.E.S.E.P. par convention cadre avec EDF et l'Etat, conformément aux statuts de l'établissement public. Il constate dans le même temps que le S.M.A.D.E.S.E.P. n'est pas compétent pour engager des opérations consistant à protéger une adduction d'eau potable. Il convient néanmoins que ces travaux sont également de nature à maintenir l'intégrité de l'ouvrage, qui constitue un point d'attractivité patrimonial et touristique important du lac de Serre-Ponçon.

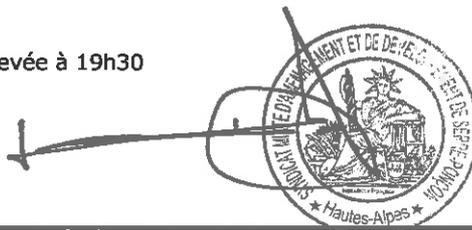
Ces constats étayent ainsi l'intérêt partagé autour de ce chantier éventuel, qui pourrait donc faire l'objet d'une opération portée en co-maîtrise d'ouvrage. La Commune de Charges ayant sollicité le Département pour un financement probable de 30%, le Président suggère de participer à hauteur de 50% de l'autofinancement résiduel (soit 35% du coût des travaux de reprise de la culée nord du viaduc) dans la limite maximale de 3 200 €.

Adoptée à l'unanimité

IV – POINTS D'INFORMATION

- Nouveau statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.
- Commission « Tourisme » du 12 mars 2024
- Etat d'avancement du plan de résilience
- Evolution de la cote du lac
- Emprunts « courts termes » (avance de TVA et de subventions sur programmes)
- Etat d'avancement des marchés publics en cours de réalisation (étude des sites à forte valeur patrimoniale, étude de faisabilité pour l'installation de pontons brise-lames, étude « ports à sec », étude de faisabilité d'une pisciculture, étude hydrobiologique, création des 3 cales de mise à l'eau, requalification des plages de Saint-Vincent-les-Forts)
- Nettoyage des macrodéchets et curage du torrent du Barnafret
- Convention de recherche & développement concernant la création d'un ponton écologique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30



N°2024/22 : Affectation des résultats 2023

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 444 402,83 €		
INVEST	95 501,30 €		36 988,42 €	303 446,35 €	-140 956,48 €	-8 466,76 €
FONCT	484 405,79 €	90 375,95 €	322 838,64 €	Recettes		716 868,48 €

AFFECTATION

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2023	716 868,48 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		8 466,76 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		708 401,72 €
Total affecté au c/ 1068 :		8 466,76 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2023	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Adoptée à l'unanimité

N°2024/23 : Coefficient de déduction de la TVA pour les usages mixtes

Le Président rappelle que par délibération du 28 mars 2019 le Comité syndical a fixé un taux d'assujettissement à la TVA sur les factures dites « mixtes », c'est-à-dire dont l'usage est à la fois susceptible de couvrir la partie « commercialisation » de la collectivité mais aussi la part « service public pur ». Ces factures couvrent par exemple le paiement des fluides et maintenances concernant la capitainerie, des fournitures administratives, des frais d'affranchissement, etc...

La capitainerie est en effet utilisée tout à la fois pour des opérations situées dans le champ d'application de la TVA et pour des opérations situées hors du champ d'application de la TVA. Il s'agit donc de confirmer un coefficient d'assujettissement, les autres coefficients étant égaux à 1. Ce coefficient est déterminé par l'assujetti sous sa propre responsabilité, prioritairement selon un critère physique, et il doit traduire l'utilisation réelle du bien. Les critères suivants peuvent être utilisés : répartition en fonction des surfaces, ou du temps d'utilisation des principaux matériels communs, etc...

Sur la base de ces règles évaluatives, le Président constate à partir du CA 2023 (section de fonctionnement), que :

- au niveau des recettes :
 - les « recettes portuaires » à hauteur de 715 130.35 € HT, représentent 27.53 % des recettes totales (excédent reporté compris) et 32.45 % (sans prise en compte de l'excédent reporté) ;
 - ces recettes atteignent 753 038.35 €HT, soit respectivement 28.99 % et 34.17 % des recettes totales (selon la prise en compte de l'excédent reporté) en considérant les amortissements de subvention correspondant aux investissements qu'il est possible de rattacher pour grande part à l'activité (pontons, stations-services en carburant, aire de carénage...).